

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Duprey
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Pietri

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi



Délibération n° 01-02 du 30 septembre 2021

BONDY – CRÈCHE DE LATTRE DE TASSIGNY – EXTINCTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°1-1 du 11 février 2016 autorisant la création de servitudes dont une servitude de passage au profit de la parcelle recevant la crèche de Lattre de Tassigny à Bondy (P 74),

Vu la délibération du 30 janvier 2021 du Conseil municipal de la Commune de Bondy,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que dans le cadre du NPNRU du quartier de Lattre de Tassigny à Bondy, de nouvelles voies municipales ont été créées et assurent dorénavant la desserte suffisante de la parcelle cadastrée section P n°74 sur laquelle est située la crèche départementale de Lattre de Tassigny,

Considérant la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat « Bondy Habitat » dans ses courriers du 25 janvier 2021 et du 27 avril 2021 de supprimer la servitude de passage pour clause d'enclave grevant la parcelle cadastrée section P n°129 au profit de la parcelle cadastrée section P n°74,

après en avoir délibéré,

- CONSTATE la disparition de l'état d'enclave de la parcelle cadastrée section P n°74 située 8 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bondy dont la desserte est assurée par l'allée Georges Sand ;



- APPROUVE l'extinction de la servitude de passage existante grevant la parcelle cadastrée section P n°129 au profit de la parcelle cadastrée section P n°74 ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, notamment promesse et acte de vente, documents et pièces nécessaires à cette constatation et à l'extinction de cette servitude.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.